



Résiliation contrat formation a distance

Par Olielio

Bonjour, actuellement je suis en formation à distance je ne peux plus suivre mes cours car je suis en dépression pour plusieurs raisons j'ai dépassé les 3 mois de rétractation et il est stipulé : "le bénéficiaire ne peut résilier le contrat que s'il justifie de la convenance soit d'un cas de force majeure soit d'un cas fortuit l'empêchant de poursuivre sa formation, auquel cas seules les prestations dispensées seront dues au prorata temporis de leurs valeurs prévues au présent contrat. A défaut le bénéficiaire reste redevable de l'intégralité des échéances restant à courir jusqu'à la fin du contrat.

La dépression est-elle considérée un cas fortuit ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par morobar

Bonjour,

La dépression est-elle considérée un cas fortuit ?

Non

Le cas fortuit c'est un événement extérieur, inopiné, inattendu, imprévisible qui dégage la personne de toute responsabilité.

Par exemple: une plaque de verglas à Marseille au mois d'août.

Par Olielio

D'accord qu'elles sont les raisons valables pour pouvoir résilier un contrat à distance ?

Car cela veut dire que ce n'est pas un cas de force majeure non plus.

Par morobar

qu'elles sont les raisons valables pour pouvoir résilier un contrat à distance

Hé bien hors le cas de force majeure, il n'y en a pas.

Un exemple: vous faites une préparation de masseur kiné, et suite à un accident vous perdez l'usage de vos mains.

Vous ne pourrez donc plus exercer la profession de masseur, et la formation devient donc inutile.

Par Olielio

D'accord mais se que je ne comprend pas c'est qu'une dépression est une maladie donc c'est un cas de force majeure.

Par jodelariege

bonjour

une réponse négative sur un autre post de "forum juridique.net sur le même sujet:

:

"Hélas, la dépression n'est en principe pas un cas de force majeure. En effet, le principe premier d'un cas de force majeure est que l'événement est extérieur aux parties. Or, la dépression qui vous touche n'est justement pas extérieure puisqu'elle concerne l'une des parties précisément."